



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 09

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe du lotissement des hauts de Naulas : clôture

Vu la délibération n°2005/023 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2005 créant le lotissement communal « Les Hauts de Naulas » ;

Vu la délibération n°2007/086 du Conseil municipal en date du 30 mars 2007 votant le budget 2007 de ce lotissement ;

Considérant que le budget annexe du lotissement communal « Les Hauts de Naulas » est régit par la comptabilité M14 et que les crédits sont votés au niveau du chapitre ;

Considérant que les dernières opérations comptables ont été enregistrées en 2013, il convient donc de procéder à la clôture de ce budget annexe ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 12 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 :

1. **DE CLOTURER** le Budget Annexe du lotissement communal « Les Hauts de Naulas »;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Ville de Louga : projet de restructuration eau et assainissement Fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 1115-1-1,

Considérant que la francophonie a toujours constitué un des axes de la politique internationale de la ville de Millau ;

Considérant que cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets en s'appuyant sur les jumelages, notamment ceux avec les villes de Sagunto, Mealhada, Bridlington, Bad Salzuflen et Louga ;

Considérant que le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM) est le cadre unifié des interventions mis en place en 2004 par le gouvernement du Sénégal pour la réalisation en 2015 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain et en milieu rural ;

Considérant que le programme repose sur le principe selon lequel seule l'addition des efforts de l'Etat, de la société civile, des collectivités locales, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), du secteur privé et des partenaires au développement permettra d'atteindre concrètement les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Considérant que les progrès vers les OMD sont mesurés conjointement par les acteurs, chaque année, à travers la revue annuelle du PEPAM ;

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune de Louga a obtenu des fonds auprès de l'Association Internationale de Maires Francophones (AIMF) et d'autres partenaires (Agence de l'Eau Adour Garonne et la ville de Millau) pour le financement du projet d'alimentation en eau potable et en ouvrages d'assainissement pour les populations les plus démunies de la commune ;

Considérant que la ville de Millau avait donné un accord de principe en 2014 et avait réservé un montant de 10 000 euros sur le budget annexe de l'eau ;

Considérant que le coût total du projet s'élève à la somme de 411 000 euros ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

AIMF :	179 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne :	150 000 €
Ville de Louga :	72 000 €
Ville de Millau :	10 000 €
Totaux :	411 000 €

Considérant que cette dépense est imputée sur le budget annexe de l'eau, sur la ligne budgétaire dont l'imputation comptable est la suivante : Nature : 6742, TS : 120 ;

Considérant que la Ville a reçu un courrier de l'Association Internationale des Maires Francophones comportant le rapport final du projet, les fiches comptables validées des dépenses encourues sur ce projet ainsi que la fiche récapitulative des dépenses ;

Considérant qu'après production de ces éléments à la ville de Millau, l'Association Internationale des Maires Francophones sollicite le versement du fonds de concours ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 12 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de 10 000 euros à l'Association Internationales des Maires Francophones ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 11

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Remplacement de 28 chaudières individuelles résidence André Balitrand : convention de garantie de prêt CDC entre la commune de Millau et l'Office Public de l'Habitat de Millau et sa Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°53076 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Millau et sa Région, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 10 août 2016, établie par l'Office Public de l'Habitat de Millau et sa Région ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de trente trois mille six cents euros (33 600 euros) constitué d'une ligne du prêt. Le prêt PAM d'un montant de 33 600 euros est souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°53076.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 12 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ACCORDER** la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % des montants du prêt CDC contracté par l'Office Public de l'Habitat de Millau et sa Région pour le remplacement de 28 chaudières individuelles résidence André Balitrand à Millau,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.